



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE



COMMUNIQUE

Dans le cadre de la confection des listes de candidats en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022, l'Observatoire national de la Parité (ONP) invite les partis politiques, coalitions de partis politiques et les entités regroupant des personnes indépendantes, à veiller au respect des dispositions de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la Parité absolue Homme-Femme (article 2), intégrée dans le Code électoral (notamment les articles L.232 et L.266) et qui imposent l'alternance des sexes dans les listes de candidatures.

L'ONP demeure préoccupé par la représentation des femmes à la tête des collectivités territoriales, au regard des nouvelles dispositions du Code électoral qui font du candidat tête de liste au scrutin majoritaire, le futur Président de Conseil départemental ou Maire, si sa liste obtient le plus grand nombre de suffrages à l'issue du vote (articles L230 et L265).

Ainsi, pour préserver l'esprit de la loi sur la Parité, l'ONP exhorte les partis politiques, coalitions de partis politiques et les entités regroupant des personnes indépendantes, à assurer une répartition équilibrée des têtes de liste entre les candidats et candidates, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au fonction de Président(e) de Conseil départemental et de Maire.

L'ONP est disposé à apporter son assistance technique dans l'application de la parité sur les listes de candidature et encourage par ailleurs tous les acteurs du processus électoral notamment les autorités administratives concernées et la CENA (Commission électorale nationale autonome), à respecter et faire respecter les dispositions législatives et réglementaires sur la Parité.

Fait à Dakar, le 13 octobre 2021

Pour le Conseil d'Orientation

